

Paris, le 13 septembre 2006

(A NE PAS DIFFUSER AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, AU JAPON OU EN ITALIE)

### **Vivendi émet un emprunt obligataire de 1,2 milliard d'euros**

Vivendi a procédé aujourd'hui avec succès au placement d'un emprunt obligataire de 1,2 milliard d'euros.

Vivendi profite ainsi des bonnes conditions actuelles du marché obligataire pour optimiser sa structure financière et accroître la maturité moyenne de sa dette.

Libellé en euros, cet emprunt comporte deux tranches :

- 700 millions à taux variable : d'une maturité de 5 ans, à Euribor 3 mois + 50 points de base.
- 500 millions d'euros à taux fixe: d'une maturité de 7 ans, les obligations sont assorties d'un coupon de 4,5 % et émises à un prix de 99,366 %;

Les titres ont été placés auprès d'investisseurs institutionnels européens dans le cadre d'une procédure de "book building", menée conjointement par Citigroup Global Markets Limited et JP Morgan Securities Ltd.

(A NE PAS DIFFUSER AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, AU JAPON OU EN ITALIE)

**Avertissement important :**

*Communiqué diffusé conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF.*

*Le présent communiqué de presse n'est et ne saurait en aucun cas être considéré comme un appel public à l'épargne ou comme cherchant à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération d'appel public à l'épargne.*

*En France, le présent communiqué de presse est destiné aux seuls « investisseurs qualifiés », au sens des articles L. 411-2, D. 411-1 et D.411-2 du Code monétaire et financier et les obligations émises mentionnées dans le présent communiqué de presse ne peuvent être proposées ou vendues qu'aux seuls « investisseurs qualifiés ».*

*Le présent communiqué ne peut faire l'objet d'aucune publication ou diffusion ni être transmis aux Etats-unis (y compris leurs territoires et dépendances, tout Etat des Etats-unis et le district fédéral de Columbia). Le présent communiqué ne constitue ni ne fait partie intégrante d'aucune offre ou sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-unis, ou par des ressortissants américains (« U.S. persons »). Les obligations qui y sont mentionnées n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-unis, ou à des ressortissants américains (« U.S. persons »), ou pour leur compte, ou à leur profit, à moins qu'elles ne l'aient été enregistrées, ou qu'elles ne fassent l'objet d'une exemption d'enregistrement, en vertu de la loi américaine de 1933 (« Securities Act of 1933 ») sur les valeurs mobilières, telle que modifiée. Vivendi n'entend enregistrer aucune partie de l'offre aux Etats-unis ni procéder à un appel public à l'épargne aux Etats-Unis.*

*Au Royaume-Uni, le présent communiqué de presse ne s'adresse et n'est diffusé qu'aux investisseurs professionnels, high net worth companies, partnerships, associations ou trusts et à leur personnel (au sens de, et conformément au « financial services and markets act 2000 (financial promotion) order 2005 ») et à toute autre personne à qui il peut être communiqué de manière licite ("personnes qualifiées"). Les obligations visées dans le présent communiqué de presse ne sont destinées qu'à des personnes qualifiées, et toute offre ou tout accord de souscription, d'achat, ou autre forme d'acquisition, visant ces obligations ne peut être conclu qu'avec lesdites personnes qualifiées. Nulle autre personne ne saurait agir sur la base du présent communiqué ou de son contenu, ou s'en prévaloir. Quiconque diffuse ce communiqué de presse doit s'assurer que sa diffusion est licite.*

*Les ventes en République Italienne des obligations visées dans le présent communiqué ne devront être négociées que sur une base individuelle avec des « investisseurs professionnels », au sens de l'article 31, para. 2, du règlement 11522 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa ("Consob"), tel que modifié, et effectuées conformément aux dispositions des articles 94 et suivants du décret-loi n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié ("décret-loi n° 58"), et au règlement n° 11971 du 14 mai 1999 de la Consob, tel que modifié ("règlement n° 11971"), et devront être effectuées conformément aux textes et règlements italiens applicables aux valeurs mobilières, à l'impôt et au contrôle des changes, et autres textes applicables. En conséquence, en Italie, le présent communiqué est destiné exclusivement aux sociétés d'investissement, banques ou intermédiaires financiers habilités à exercer pareilles activités en République Italienne conformément au décret-loi n° 58, au règlement n° 11971 et autres textes et règlements applicables et instructions de la Banque d'Italie.*

*Les obligations visées dans le présent communiqué ne sont pas offertes, cédées, remises, ou vendues aux Pays-Bas, et le présent communiqué ne saurait être publié, diffusé ou transmis à des personnes autres que des personnes physiques ou morales négociant des valeurs mobilières, ou investissant dans ces valeurs dans le cadre de leur profession ou activité (ce qui inclut les banques, les entreprises d'investissement, les intermédiaires boursiers, les compagnies d'assurance, les fonds de pension, les autres investisseurs institutionnels et les divisions financières et les sociétés de financement des grandes entreprises).*

*La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. En complément de ce qui précède, les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières au Canada ou au Japon.*

*Stabilisation/FSA et en accord avec les autres lois applicables.*